



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
Vendredi 21 Novembre 2008



COMPTE RENDU ANALYTIQUE
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le vendredi 21 novembre 2008 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		TOURTOIS Brigitte	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		LEMONNIER Valérie		X
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck	X	
BARRY Karine	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique	X	
VALERIO Sophie	X		MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane	X	
LAMBRET Nathalie	X		VARON Bernard	X	
PIERCY Alain	X		DESCAMPS Guy	X	
DULMET Yves	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Mme LEMONNIER (Procuration à Mme DESCAMPS)

Secrétaire de séance : M. Alain PIERCY

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	26	1	27	13/11/2008



Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

Il fait part à l'assemblée de la question écrite de Madame TERNAUX.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU de la SEANCE du 12 septembre 2008

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 REVALORISATION des PARTICIPATIONS FAMILIALES – Restauration Scolaire

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, fait la synthèse de la commission mixte finances, scolaire, enfance et jeunesse réunie le 24 octobre 2008. Il précise qu'une étude sera menée pour que l'ensemble des participations familiales soient calculés sur la même base, c'est-à-dire le quotient familial (revenu imposable / nombre de part du foyer fiscal). Actuellement, la restauration scolaire et le CLSH sont calculés sur l'impôt payé. En ce qui concerne le contrat de la restauration, celui-ci arrive à échéance l'an prochain et fera l'objet d'une nouvelle consultation d'ici le mois de mai 2009. Il convient de noter que le prix du repas facturé par la Société a augmenté de 4,7 % sur deux ans, la commission, à la majorité, a proposé d'augmenter les tarifs actuels de 2%.

Madame TERNAUX fait remarquer que le calcul du tarif actuel manque de clarté et qu'il est nécessaire d'harmoniser les différents barèmes des participations familiales. Elle ne voit pas la nécessité d'augmenter aujourd'hui les tarifs du fait qu'un nouveau contrat doit intervenir pour la rentrée de septembre ; la situation pourrait rester en l'état dans l'attente de l'étude et du nouveau contrat.

Monsieur DECAMPS rappelle qu'il avait proposé à la commission de ne pas augmenter les deux premières tranches du barème ; sa proposition n'a pas été retenue.

Monsieur BEUDAERT demande s'il y aura une deuxième augmentation après le renouvellement du contrat.

Monsieur DESHAYES lui précise que le renouvellement n'entraînera pas systématiquement une augmentation supplémentaire.

Monsieur DULMET rappelle que la participation communale est de 3,32 € par repas.

Le Conseil Municipal, par :

- 3 voix « Contre » : Mme TERNAUX, M. MARIAGE, Mme LACROIX
- 3 « Abstentions » : Mme LEMONNIER, MM. VARON, DECAMPS
- 21 voix « POUR »

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

1. d'appliquer les mêmes tranches que le barème servant au tarif du périscolaire, celui-ci s'appuie sur l'impôt payé par les familles,
2. d'augmenter la participation demandée aux familles de 2 %.

Montant de l'Impôt	Tarif en Euros applicable au 1 ^{er} septembre 2006	Tarif en Euros applicable au 1 ^{er} janvier 2009
non imposable	3,35	3,42
de 1 à 874 €	3,55	3,62
de 875 € à 1 749 €	3,90	3,98
de 1 750 € à 3 499 €	4,20	4,28
de 3 500 € à plus	4,40	4,49
hors commune	5,00	5,10
non inscrit	9,00	9,18
Adulte autorisé par le maire	4,50	4,59

3 REVALORISATION des PARTICIPATIONS FAMILIALES – CLSH et Pétiscolaire

Madame VIRGITTI, Maire Adjointe chargée de l'Enfance, fait la synthèse de la commission mixte finances, scolaire, enfance et jeunesse réunie le 24 octobre 2008. Elle précise qu'elle travaille actuellement avec la CAF de Creil. Cette dernière précise que sa participation va diminuer de trois (3) points par an, diminution qui aura pour effet d'augmenter la participation communale. L'augmentation proposée permet d'anticiper la baisse des aides de la CAF de Creil et « adoucit » l'augmentation répercutée sur la participation communale et celle des familles.

Madame TERNAUX souhaite savoir si le barème des participations familiales proposé par la CAF ne s'impose pas aux collectivités.

Monsieur le Maire lui répond négativement, il précise qu'en son temps une étude avait été menée sur le sujet. Cette dernière s'était avérée défavorable.

Monsieur DECAMPS s'étonne que la municipalité ne présente pas de projet à la CAF de Creil.

Monsieur le Maire et Madame VIRGITTI s'élèvent contre cette affirmation, des projets ont été déposés mais la CAF n'a pas encore émis un avis sur les propositions. Elle devrait le faire prochainement, dès que le document sera reçu chaque membre de la commission en sera avisé.

Le Conseil Municipal par :

- 2 voix « Contre » : Mme TERNAUX, M. MARIAGE
- 25 voix « Pour »

DECIDE d'augmenter la participation demandée aux familles de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

4 REVALORISATION des DROITS de PLACE sur le MARCHÉ

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, présente les conclusions de la commission des finances réunie le 24 octobre 2008. Il rappelle les tarifs actuels :

- 1 € du mètre linéaire avec application des coefficients suivants :
 - 0,8 pour les commerçants exerçant dans les véhicules,
 - 0,6 pour les commerçants à découvert,
 - 1,5 pour les non abonnés,

Ces tarifs sont applicables par jour de marché, les abonnés continuent de payer même s'ils ne sont pas présents.

La commission propose de fixer à compter du 1^{er} janvier 2009 la base servant au calcul du droit de place à 1,20 € et de conserver les coefficients actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la proposition formulée par sa commission des finances.

5 LOCATION de LOCAUX MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances a également étudié lors de sa séance du 24 octobre 2008, les possibilités de location de divers locaux municipaux actuellement vacants. Les locaux concernés sont :

- La menuiserie municipale située place blanche, local d'environ 110 m² ; le bail serait commercial pour une durée de 3, 6 ou 9 ans et pour l'exercice d'une activité dite « artisanale »,
- Une partie des « garages des pompiers » située route des étangs ; la partie concernée est celle située à gauche lorsque l'on est face au bâtiment. Elle serait divisée en deux pour accueillir l'activité « vestiaires » qui ne peut plus bénéficier du local situé à côté du presbytère, en raison du caractère social de cette activité la location serait gratuite. L'autre partie serait réservée à un artisan ou un commerçant pour du stockage. Les baux seraient accordés à titre précaire.

La commission s'est déclarée favorable et propose de fixer à 6 € HT du m² le montant du loyer mensuel qui sera indexé conformément à la législation en vigueur sur les baux commerciaux.

Madame RIOU s'interroge sur la séparation du garage du sauteur.

Monsieur DESHAYES lui précise que cette séparation sera sommaire et réalisée par le locataire. Pour le vestiaire, la Commune effectuera un petit aménagement destiné à éviter que le froid s'engouffre lors de l'ouverture de la porte du garage.

Madame TERNAUX s'étonne que le local soit déjà investi par « le vestiaire ».

Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé des associations, précise qu'une solution avait été recherchée depuis quelque temps déjà. Aucun local n'était disponible pour cette activité sociale. Toutefois, si le Conseil rejette cette mise à disposition de local nous inviterons l'association à quitter les lieux. Il précise qu'une telle décision serait préjudiciable pour une partie de notre population fréquentant régulièrement « ce vestiaire ».

Monsieur BEUDAERT fait remarquer qu'un bail de 12 ans serait moins contraignant pour la Commune.

Madame TERNAUX demande les modalités qui seront mises en œuvre pour louer la menuiserie.

Monsieur DESHAYES lui précise qu'une publication sera effectuée dans un journal légal, que l'affichage sera effectué sur les panneaux officiels, dans la lettre de Coye et à la menuiserie.

Monsieur DULMET se demande pourquoi l'on n'indique pas que le local restera « menuiserie », il pense que le matériel ne devrait pas être dissocié de la location.

Monsieur DESHAYES fait remarquer qu'il s'agit d'un local commercial pouvant être repris par un artisan menuisier mais qu'il convient de ne pas faire abstraction d'autres professions artisanales. L'indication d'une activité artisanale trop précise pourrait conduire à un « délit de favoritisme ». Le matériel quant à lui est vendu en l'état, ne peut être dissocié, néanmoins dans le cas d'une offre d'un artisan menuisier l'on pourrait envisager de lui donner la préférence.

Le Conseil Municipal par :

- 1 Abstention : Mme TERNAUX
- **26 voix « POUR »**

DECIDE :

- d'autoriser la mise en location des bâtiments concernés :
 - . menuiserie : bail commercial pour une activité artisanale sur une durée de 3, 6, 9 ou 12 ans
 - . garages de l'ancienne caserne des pompiers :
 - . bail précaire gratuit en l'état pour l'activité « vestiaire »,
 - . bail précaire payant en l'état pour l'activité de stockage.
- de fixer le montant du loyer de base mensuel à 6 € HT du m² et de l'indexer conformément à la législation en vigueur sur les baux commerciaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les baux à intervenir pour la location de ces bâtiments.

6 ALIENATION de BIENS COMMUNAUX

Le départ à la retraite de notre menuisier entraînera une non utilisation des machines outils actuellement en place dans la menuiserie. Après expertise de celles-ci, il s'avère que l'ensemble du matériel nécessite une remise aux normes s'il devait être utilisé par nos services mais peut être utilisé, en l'état, par un artisan compte tenu qu'il n'est pas soumis aux mêmes règles.

Le matériel concerne les machines outils répertoriées et estimées ci-après :

- | | |
|--|------------|
| • Raboteuse dégauchisseuse SCM L 500 : | 4 000,00 € |
| • Toupie Guillet : | 1 400,00 € |
| • Mortaiseuse à mèches : | 800,00 € |
| • Scie circulaire : | 1 000,00 € |
| • Scie à ruban : | 1 800,00 € |

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide que :

- l'ensemble du matériel ne pourra pas être dissocié et la vente s'effectuera en l'état,
- l'ensemble est mis à prix à 9 000 € minimum,
- l'enlèvement, le démontage, le transport seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- la meilleure offre de prix emportera la vente,
- la publicité de cette vente sera effectuée dans le Parisien et par voie d'affichage dans les panneaux de la Commune.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour mener à bien cette vente de matériel.

7 Départ en Classe de Découverte des CM2 du Centre et des Bruyères – Acceptation du Départ

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que la commission scolaire, réunie le 25 octobre 2008, a examiné le projet commun de départ en classe de découverte, en avril 2009, des élèves de CM2 fréquentant le Centre et les Bruyères. Il concerne les classes de Mesdames UZAN pour le Centre et

IATRINO pour les Bruyères, représentant un effectif de 50 élèves. Ce voyage s'inscrit dans le cadre d'un travail pédagogique sur l'Union Européenne.

Se pose le problème de la participation communale au regard des directives édictées dans sa délibération du 17 octobre 2003 ayant vocation à définir les départs en classe de découverte.

La prise en charge du voyage proposé par l'école du Centre ne pose pas de problème puisque l'an dernier il n'y a pas eu de classe de découverte d'organisée.

En revanche, l'école des Bruyères a bénéficié, l'an dernier, d'une prise en charge financière pour deux classes. D'après les règles fixées, elle ne peut pas bénéficier d'un nouveau financement communal. Cependant, dans la classe de CM2 de cette école, 11 élèves sur 26 ne sont jamais partis en classe de découverte durant leur scolarité.

La commission scolaire propose que les 11 enfants concernés puissent bénéficier d'une participation communale. Pour les 15 autres, le financement resterait à être trouvé. Une étude est actuellement en cours et s'oriente sur :

- une subvention du Conseil général,
- d'affecter à ce projet la somme de 25 €/par élève habituellement accordée par la Commune pour la sortie de fin d'année des CM2,
- les éventuelles actions des parents d'élèves pour financer le départ de ces 15 élèves...

La proposition qui est faite afin de réduire la prise en charge municipale des 15 enfants des Bruyères partant deux années de suite est de proposer aux deux classes de CM2 qu'il n'y aura pas cette année de financement du voyage de fin de primaire soit une économie de 50 enfants à 25 € = 1250 € ce qui correspond sensiblement à combler la moitié du financement municipal des 15 enfants partant pour la deuxième fois (15X 50% de 332 € = 2490 €). Cette proposition a été acceptée en conseil d'école le 7 novembre.

Monsieur MARIAGE s'étonne qu'il soit présenté, ce soir, des solutions non évoquée en commission.

Madame DESCAMPS lui fait remarquer que la subvention est demandée à chaque voyage, lors de séjours achetés auprès de la PEEP cette subvention est directement déduite. Dans le cas présent, le fournisseur ne fait pas cette démarche.

Monsieur MARIAGE regrette que le voyage de fin d'année scolaire ne soit pas effectué.

Madame DESCAMPS précise qu'il s'agit d'une proposition et d'une décision prises par les enseignants.

Le Conseil Municipal par 1 Abstention : M. DECAMPS et 26 voix « POUR » adopte la proposition formulée par sa commission scolaire et **accepte** le départ en classe de découverte.

8 Départ en avril 2009 en Classe de Découverte des élèves de CM2 du Centre et des Bruyères – Acceptation du Devis et Participation Familiale

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que le projet proposé par les écoles élémentaires du Centre et des Bruyères porte sur un voyage éducatif sur la

période du 6 au 10 avril 2009. L'effectif concerné est de 50 élèves et 6 adultes. Elle commente le devis de la Société ATR et le planning du séjour.

Le prix du séjour est fixé, sur la base de 50 payants, à 332 € par élève non compris les prestations suivantes :

- assurances,
- repas non mentionnés,
- rémunération des accompagnateurs.

La participation des familles sera calculée sur les bases énumérées dans la délibération du conseil municipal datée du 30 mai 2008 et rappelée ci-après :

Article 1^{er} : DE FIXER le coût du séjour ainsi qu'il suit :

Coût du séjour augmenté du salaire des accompagnateurs

Article 2 : DE FIXER le mode de calcul du quotient familial ainsi qu'il suit :

Revenu Imposable / (Nombre de parts x 12)

Le revenu imposable sera celui figurant sur l'avis d'imposition « année n-1 », et dénommé
comme tel sur cet avis d'imposition.

Le nombre de parts celui figurant sur ce même avis d'imposition.

Article 3 : DE FIXER le barème de participation familiale ainsi qu'il suit :

0 à 209 :	15% du coût du séjour
210 à 419 :	20% du coût du séjour
420 à 629 :	30% du coût du séjour
630 à 839 :	40% du coût du séjour
840 à 1 049 :	50% du coût du séjour
1 050 à 1 259 :	60% du coût du séjour
1 260 et +	70% du coût du séjour

PRECISE que, pour le calcul de la participation, l'avis d'imposition de « l'année n-1 » sera obligatoirement présenté dans le délai imparti, à défaut la tranche maximale sera appliquée.

PRECISE que les tranches seront revalorisées chaque année par application du même taux retenu par les services fiscaux pour la revalorisation du barème des revenus.

Article 4 : PRECISE que le paiement s'effectuera en un seul versement, les familles souhaitant bénéficier d'un échancier devront en faire la demande directement auprès du receveur percepteur de Chantilly.

Article 5 : DECIDE d'appliquer une réduction de 10 % pour les enfants d'une même famille : jumeaux, frères, sœurs.

Article 6 : DECIDE d'appliquer pour les parents domiciliés hors de la commune, les dispositions arrêtées dans sa délibération du 26 février 1999 ou celles arrêtées par la commune concernée.

Le Conseil Municipal par 1 Abstention : Mme TERNAUX, 26 voix « POUR » :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis avec la Société ATR,
- **précise** que la participation familiale sera calculée conformément aux dispositions fixées par sa délibération du 30 mai 2008.

9 Modification du parcellaire cadastral : Parcelle n°AI 77

Le Conseil Municipal a décidé, le 8 juillet 1933, de céder à l'Association Diocésaine de Beauvais un immeuble et ses dépendances à usage de presbytère sis à Coye la Forêt. Cette aliénation a été autorisée par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis en date du 9 octobre 1933.

Le cadastre fait apparaître une erreur dans la limite de propriété en nous attribuant 16 ca qui ont été, en réalité, vendues à l'époque à l'Association Diocésaine de Beauvais.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de changement de limite de propriété qui sera ensuite déposé au service du Cadastre.

10 SICTEUB

Monsieur le Préfet de l'Oise nous a transmis le 5 novembre 2008, l'arrêté inter préfectoral du 2 octobre 2008 portant adhésion de notre Commune et modifiant les statuts du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB).

A partir du 1^{er} Janvier 2009, le transfert des compétences assainissement de la Commune de Coye la Forêt au SICTEUB sera effectif.

Le SICTEUB devient l'interlocuteur du délégataire pour les compétences suivantes :

- entretien et exploitation de la station d'épuration de Coye la Forêt,
- renouvellement des installations de la station d'épuration de Coye la Forêt à l'exclusion des travaux concernant le génie civil,
- l'évacuation des boues déshydratées issues de la station d'épuration de Coye la Forêt,
- l'entretien des réseaux communaux d'assainissement,
- la réparation des réseaux communaux d'assainissement pour les tronçons endommagés de longueur inférieure à 3 m ;

La Commune conserve les compétences relatives aux eaux pluviales (entretien et réparation des réseaux d'eaux pluviales) et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). De plus, conformément aux statuts du SICTEUB, la Commune reste propriétaire de ses réseaux et en assure l'investissement.

Par application de la loi Chevènement au contrat de délégation de service public (DSP), l'élaboration d'un avenant précisant les modalités de cette nouvelle organisation n'est pas nécessaire.

En application de notre délibération du 14 décembre 2007, la redevance d'assainissement levée par notre Commune sera amputée d'une partie au profit du SICTEUB. Cette part est représentative du remboursement des emprunts restants à courir pour notre station d'épuration.

Redevance actuel au profit de notre commune :	0,9147 €
Après transfert au 1 ^{er} janvier 2009 :	
Redevance au profit de notre commune :	0,8541 €
Redevance au profit du SICTEUB	0,0606 €

Après délibération, un courrier sera adressé au fermier pour entériner ces modifications et valider la nouvelle répartition de la redevance assainissement prenant effet au 1^{er} janvier 2009 pour se terminer à la fin de la DSP (13 août 2009) :

- redevance au profit de la Commune : 0,8541 € / m3
- redevance au profit du SICTEUB : 0,0606 € / m3

La parcelle sur laquelle sont implantées les installations de traitement de Coye la Forêt sera attribuée au SICTEUB. Le transfert de propriété sera formalisé par acte notarié.

La parcelle destinée à recevoir le nouveau bassin tampon restera la propriété de la Commune.

A partir du 1^{er} janvier 2009, les annuités d'emprunts restant à courir sur les dépenses antérieurement réalisées par la Commune, relatives à la Station d'Épuration (annuités constantes de 10 263,51 € en 2009 et 2010), seront à prises en charge par le SICTEUB. De même, le SICTEUB reprendra le contrat d'assurance responsabilité civile sur existence d'ouvrages pour notre station.

Quant à notre Commune, elle participera à l'effort d'autofinancement du SICTEUB à hauteur de 147 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la communication de l'arrêté inter préfectoral portant adhésion de notre Commune et des modifications des statuts du SICTEUB,
- **entérine**, à compter du 1^{er} janvier 2009, la répartition de la redevance d'assainissement comme suit :
 - . SICTEUB : 0,06 €
 - . Commune : 0,8547 €
- **autorise** Monsieur le Maire à missionner un géomètre pour définir la partition du site,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant intervenir pour la cession des biens au SICTEUB,
- **donne** acte à Monsieur le Maire qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, le SICTEUB prend en charge :
 - . les annuités d'emprunts restant à courir pour la Station d'Épuration,
 - . le contrat d'assurance responsabilité civile sur existence d'ouvrages pour notre station,
- **précise** que la participation du budget communal de l'assainissement à l'effort d'autofinancement du SICTEUB sera de 147 200 €.

11 INFORMATION et QUESTIONS DIVERSE

RECENSEMENT de la POPULATION 2009

Notre commune comptant moins de 10 000 habitants, il est prévu un recensement de la population tous les cinq ans. En 2009, l'enquête de recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février.

Pour effectuer ce recensement, nous recherchons huit (8) agents recenseurs. Les membres du conseil municipal ne peuvent pas être agents recenseurs.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature et leur curriculum vitæ, par écrit, en Mairie, avant le 6 décembre 2008. Pour répondre aux exigences de l'INSEE, la fonction d'agent recenseur requiert un certain nombre de qualités : bon niveau scolaire, capacité relationnelle, bonne moralité et neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité et ténacité.

L'agent recenseur se voit confier un secteur géographique à recenser. Il s'occupe seul des adresses qui lui sont confiées.

L'agent recenseur sera tenu d'assister aux deux demi-journées de formation prévues le :

- mardi 6 janvier 2009 de 8 h 30 à 12 h
- mardi 13 janvier 2009 de 8 h 30 à 12 h

La dotation allouée par l'Etat pour l'organisation de ce recensement sera connue dans le courant du mois de janvier 2009. La rémunération des agents recenseurs étant basée sur cette dotation, le Conseil Municipal sera invité, lors d'une prochaine séance, à en arrêter les modalités.

A titre indicatif, la dotation forfaitaire allouée pour le dernier recensement était de 7 284 € et la rémunération brute des agents recenseurs était fixée ainsi qu'il suit :

- | | |
|----------------------------|---------|
| • ½ journée de formation : | 26,00 € |
| • Feuille de logement : | 0,45 € |
| • Bulletin individuel : | 1,00 € |

Le calcul s'effectuant comme suit :

- Nombre de ½ journée de présence effective à la formation par le taux fixé ci-dessus,
- Nombre de feuille de logement collectée par le taux ci-dessus,
- Nombre de bulletin individuel collecté par le taux ci-dessus,
- Les charges salariales viendront en déduction des montants ci-dessus.

La rémunération nette moyenne d'un agent recenseur était d'environ : 650 €.

QUESTION de Madame TERNAUX

« L'association Ensemble pour Coye, en la personne de sa présidente, m'informe qu'il lui a été refusé de publier au prochain bulletin l'annonce de son existence et de la prochaine réunion qu'elle organise.

Ce, de façon orale par l'intermédiaire de Monsieur GILLET et pour des motifs que je n'ai pas bien saisis.

Je constate que c'est la seconde fois que votre majorité tente d'interdire à cette association de s'exprimer, alors que son objet est précisément de faire circuler l'information et de créer une animation citoyenne.

Je m'étonne que cette association ne soit pas traitée comme les autres au regard de l'accès au bulletin.

Au-delà de cette sorte de « censure », ou de discrimination (?), je souhaiterais que soient précisées de façon officielle et en toute transparence, les conditions dans lesquelles les associations peuvent avoir accès au bulletin.

Je vous en remercie d'avance ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé de la Communication, pour répondre à Madame TERNAUX.

La Commission a lu l'ensemble des articles devant paraître dans la lettre de Coye, elle a estimé que le texte proposé était un « article politique ». Une délibération du conseil municipal, datée du 15 décembre 1989, définit l'éthique des publications municipales :

1. les informations de la municipalité et renseignements utiles à l'ensemble des citoyens,
2. les informations des associations de Coye-la-Forêt déclarées selon la loi de 1901,
3. les articles d'intérêt général. Sont exclus les articles à caractère confessionnel, politique, philosophique ainsi que les articles polémiques ou diffamatoires.

A la majorité des membres moins deux abstentions, la commission a décidé que l'article proposé n'entrait pas dans le cadre de la Lettre de Coye. La tribune libre de la lettre de Coye permet l'expression des listes politiques, les associations peuvent faire relayer « les articles politiques » par le biais de leurs élus ayant accès à cette tribune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Coye la Forêt, le 1^{er} décembre 2008
Le Secrétaire de Séance,
Signé : Alain PIERCY